



# Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)

Strasbourg, 18 octobre 2024

GREVIO(2024)LD34

## Liste des décisions adoptées lors de la 34<sup>e</sup> réunion (15-18 octobre 2024)

L'ordre du jour adopté de la 34<sup>e</sup> réunion figure en annexe.

### 1. Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

Le GREVIO a adopté son projet d'ordre du jour (voir annexe) et son projet d'ordre des travaux.

### 2. Point 5 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la 33<sup>e</sup> réunion du GREVIO et des questions soulevées

Le GREVIO a adopté le projet de rapport de sa 33<sup>e</sup> réunion (doc. GREVIO(2024)RAP33-prov). Le rapport final de la réunion est publié sous la référence GREVIO(2024)RAP33.

### 3. Point 8 de l'ordre du jour : Approbation du projet de questionnaire sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) [GREVIO(2024)], tel qu'adapté à l'Union européenne par le Groupe de travail sur l'évaluation de l'UE par le GREVIO

Le GREVIO a adopté son questionnaire sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) [GREVIO(2024)23], tel qu'adapté à l'Union européenne par le Groupe de travail sur l'évaluation de l'UE par le GREVIO.

## Évaluation de référence

### 4. Point 9 de l'ordre du jour : Approbation de l'avant-projet de rapport sur le Royaume Uni

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

## Premier cycle d'évaluation thématique

### 5. Point 10 de l'ordre du jour : Approbation de l'avant-projet de rapport sur le Portugal

Le GREVIO a approuvé l'avant-projet de rapport sur le Portugal en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

**6. Point 11 de l'ordre du jour : Adoption du rapport final sur Danemark**

Le GREVIO a adopté son rapport final sur le Danemark, tel que modifié à la lumière des commentaires reçus des autorités nationales. Conformément au Règlement intérieur du GREVIO (Règle 44 – Rapport et conclusions), le rapport sera transmis aux autorités nationales qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires. Le rapport et les commentaires éventuels reçus des autorités nationales seront rendus publics et envoyés au Comité des Parties.

**7. Point 12 de l'ordre du jour : Adoption du rapport final sur la Finlande**

Le GREVIO a adopté son rapport final sur la Finlande, tel que modifié à la lumière des commentaires reçus des autorités nationales. Conformément au Règlement intérieur du GREVIO (Règle 44 – Rapport et conclusions), le rapport sera transmis aux autorités nationales qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires. Le rapport et les commentaires éventuels reçus des autorités nationales seront rendus publics et envoyés au Comité des Parties.

**8. Point 13 de l'ordre du jour : Adoption du rapport final sur Monténégro**

Le GREVIO a adopté son rapport final sur le Monténégro, tel que modifié à la lumière des commentaires reçus des autorités nationales. Conformément au Règlement intérieur du GREVIO (Règle 44 – Rapport et conclusions), le rapport sera transmis aux autorités nationales qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires. Le rapport et les commentaires éventuels reçus des autorités nationales seront rendus publics et envoyés au Comité des Parties.

**9. Point 14 de l'ordre du jour : Adoption du rapport final sur l'Espagne**

Le GREVIO a adopté son rapport final sur l'Espagne, tel que modifié à la lumière des commentaires reçus des autorités nationales. Conformément au Règlement intérieur du GREVIO (Règle 44 – Rapport et conclusions), le rapport sera transmis aux autorités nationales qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires. Le rapport et les commentaires éventuels reçus des autorités nationales seront rendus publics et envoyés au Comité des Parties.

**10. Point 15 de l'ordre du jour : Adoption du rapport final sur la Suède**

Le GREVIO a adopté son rapport final sur la Suède, tel que modifié à la lumière des commentaires reçus des autorités nationales. Conformément au Règlement intérieur du GREVIO (Règle 44 – Rapport et conclusions), le rapport sera transmis aux autorités nationales qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires. Le rapport et les commentaires éventuels reçus des autorités nationales seront rendus publics et envoyés au Comité des Parties.

**11. Point 23 de l'ordre du jour : Dates de la prochaine réunion**

Le GREVIO a décidé de tenir sa 35<sup>e</sup> réunion du 24 au 27 mars 2025, sa 36<sup>e</sup> réunion du 30 juin au 3 juillet 2025 et sa 37<sup>e</sup> réunion du 13 au 16 octobre également à Strasbourg.

# ANNEXE

## Ordre du jour de la 34<sup>e</sup> réunion

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux
3. Rapport oral du Bureau
4. Questions administratives et budgétaires
5. Adoption du rapport de la 33<sup>e</sup> réunion du GREVIO et questions soulevées
6. État des signatures et ratifications de la convention
7. Méthodes de travail

### Évaluation de référence

8. Approbation du projet de questionnaire sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) [GREVIO(2024)23], tel qu'adapté à l'Union européenne par le Groupe de travail sur l'évaluation de l'UE par le GREVIO.
9. Approbation de l'avant-projet de rapport d'évaluation de référence sur le Royaume-Uni

### 1er cycle d'évaluation thématique

10. Approbation de l'avant-projet de rapport sur le Portugal
11. Adoption du rapport final sur le Danemark
12. Adoption du rapport final sur la Finlande
13. Adoption du rapport final sur le Monténégro
14. Adoption du rapport final sur l'Espagne
15. Adoption du rapport final sur la Suède
16. Échange de vues avec une délégation de la Cour européenne des droits de l'homme
17. Débat thématique sur la violence à l'égard des femmes et le recours à la médiation/aux modes alternatifs de résolution des différends (ADR)
18. Informations sur les activités de coopération du Conseil de l'Europe présentant un intérêt pour le GREVIO
19. Compilation de bonnes pratiques et d'évolutions prometteuses
20. Représentation/participation des membres du GREVIO et de son Secrétariat à des événements présentant un intérêt pour le GREVIO

- 
21. Discussion préliminaire sur le thème d'une nouvelle Recommandation générale du GREVIO à développer dans le futur
  22. Communications reçues contenant des informations pour examen par le GREVIO
  23. Dates des prochaines réunions
  24. Points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion
  25. Questions diverses
  26. Approbation de la liste des décisions adoptées lors de la 34<sup>e</sup> réunion